

Comprendre votre retraite



Dans le cadre du droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite, chaque personne reçoit tous les 5 ans - à partir de ses 35 ans - un courrier commun à ses organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits et comportant - à partir de 55 ans - une estimation de sa future retraite.

→ Que contient ce courrier ?

Il comporte :

- une synthèse des droits obtenus dans tous vos organismes de retraite ;
- le détail de ces droits, organisme par organisme, sur des feuillets séparés.

Ce courrier vous informe sur vos retraites de base et complémentaires obligatoires. Il ne comporte pas d'information sur l'épargne retraite individuelle ou collective (Perp, Perco, régimes d'entreprises...).

→ A quoi sert ce courrier ?

Il vous permet de vérifier les informations vous concernant ; si vous constatez des manques ou des erreurs, contactez dès maintenant vos régimes de retraite pour des corrections éventuelles (leurs coordonnées figurent sur votre courrier).

A tout moment, vous pouvez demander **votre relevé de situation individuelle en ligne** sur le site de votre organisme de retraite.

→ De quoi dépend le montant de ma retraite ?

Le montant de votre future retraite dépend de votre carrière : durée de votre activité, montant de vos cotisations. Sous certaines conditions, sont également pris en compte : vos enfants, votre service militaire, les périodes d'inactivité (chômage indemnisé, maladie, maternité...).

✓ Pour les retraites de base, pour obtenir une retraite à taux plein (sans minoration ni majoration), vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ. Il restera le même si vous poursuivez votre activité au-delà de l'âge légal minimum.

✓ Pour les retraites complémentaires, les droits sont généralement exprimés en points. Pour calculer votre retraite annuelle, le nombre de points sera multiplié par la valeur du point en vigueur dans chaque régime au moment de votre départ en retraite.

→ Quand partir à la retraite ?

Pour obtenir une retraite à taux plein (sans minoration ni majoration), vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres.

Vous êtes né	Vous devez valider* (en trimestres)
en 1952	164
en 1953 ou en 1954	165
en 1955	166
en 1956	166
en 1957 et au-delà	La durée d'assurance sera fixée par décret pour chaque génération l'année de ses 56 ans

* Les durées nécessaires peuvent être différentes pour certains régimes spéciaux

Vous avez besoin d'en savoir plus : à partir de 45 ans, à votre demande, un entretien information retraite vous permet de faire le point avec un expert sur votre future retraite.

Panorama des régimes de retraite

Le GIP Info Retraite réunit les 35 organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaire, qui partagent les principes suivants :

- **un financement selon le mécanisme de la répartition** : les cotisations perçues une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année.
- **une assurance retraite collective et obligatoire**, qui permet de garantir à tout assuré des ressources après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les prestations dépendent des cotisations versées.
- **une forte dimension sociale**, qui conduit à attribuer des droits à la retraite à ceux qui ne peuvent plus cotiser (par exemple à cause du chômage, de la maladie, d'un congé maternité), à attribuer des avantages spécifiques aux assurés ayant élevé des enfants, ou à garantir un montant minimum de retraite.

	RETRAITE DE BASE	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
	> SALARIÉS	
Salariés de l'agriculture	MSA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	ARRCO RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	AGIRC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		IRCANTEC
Personnel navigant de l'aviation civile		CRPN
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), ENIM (MARINS), CROPERA (CAISSE DE RETRAITES DES PERSONNELS DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS), PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRPSNCF .	
	> FONCTIONNAIRES	
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT	RAFP RETRAITE ADDITIONNELLE
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
Ouvriers de l'État	FSPOEIE FOND SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT	
	> NON SALARIÉS	
Exploitants agricoles	MSA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE	
Artisans, commerçants et industriels	RSI RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (FUSION AVA ET ORGANIC) RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE	
Professions libérales	CNAVPL CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES CRN (NOTAIRES), CAVOM (OFFICIERS MINISTÉRIELS), CARMF (MÉDECINS), CARCSDF (DENTISTES ET SAGES-FEMMES), CAVP (PHARMACIENS), CARPIMKO (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), CARPV (VÉTÉRINAIRES), CAVAMAC (AGENTS D'ASSURANCE), CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES), CIPAV (ARCHITECTES ET PROFESSIONS LIBÉRALES DIVERSES).	
	CNBF (AVOCATS) CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS	
Artistes, auteurs d'œuvres originales	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	IRCEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Patrons pêcheurs embarqués	ENIM	
Membres des cultes	CAVIMAC CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITÉ ET MALADIE DES CULTES	ARRCO